

Décision n° 2012-0795
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juin 2012
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (CPCE), notamment les articles L41 à L43, R20-44-05 à R20-44-26 et D406-05 à 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2012 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 19 juin 2012 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins six mois avant sa date d'échéance.

Article 6 – Le directeur du spectre et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 juin 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2012-0795
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 juin 2012

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2017

Dossier	Titulaire	Utilisation	NbFrq
201200161	CASA AGRIPRO	02 LEVERGIES	1 UHF
201200162	CASA AGRIPRO	80 FINS	1 UHF
201200164	CASA AGRIPRO	80 MARCELCAVE	1 UHF
201200165	CASA AGRIPRO	62 VERCHIN	1 UHF
201200166	CASA AGRIPRO	80 MOYENCOURT LES POIX	1 UHF
201200167	CASA AGRIPRO	80 BEAUQUESNE	1 UHF
201200168	CASA AGRIPRO	62 AUXI LE CHATEAU	1 UHF
201200169	CASA SERVICE MACHINE	62 BAPAUME	1 UHF
201200170	CASA SERVICE MACHINE	59 LEZ FONTAINE	1 UHF
201200171	CASA SERVICE MACHINE	59 MONTAY	1 UHF
201200172	CASA SERVICE MACHINE	62 CARENCY	1 UHF
201200173	CASA SERVICE MACHINE	62 ESSARS	1 UHF
201200174	CASA SERVICE MACHINE	62 BOIRY STE RICTRUDE	1 UHF
201200175	CASA SERVICE MACHINE	62 MARQUION	1 UHF
201200176	CASA SERVICE MACHINE	62 CARVIN	1 UHF
201200609	SAMSI SECURITE	35 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	2 UHF
201200613	SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT	38 ST ISMIER	2 VHF
201200665	ECHELLES FORTAL	67 BARR	1 UHF
201200666	TRAVAUX AGRICOLES RICHER FILS	10 POUY SUR VANNES	1 VHF
201200670	ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE	88 ST DIE DES VOSGES	1 UHF
201200671	PROGARD FRANCE	72 LE MANS	2 VHF
201200672	AFM RECYCLAGE	44 NANTES	1 UHF
201200673	REGION PROVENCE ALPES COTE AZUR	13 MARSEILLE	2 UHF
201200674	LANCRY PROTECTION SECURITE	37 JOUE LES TOURS	2 UHF
201200676	CCIR	97 LE PORT	6 UHF
201200677	Q PARK FRANCE	13 MARSEILLE	2 UHF
201200679	SNCF	35 RENNES	4 UHF
201200681	COMMUNE DE CABRIS	06 CABRIS	2 VHF
201200682	GAUMONT MONTPELLIER COMEDIE SAS	34 MONTPELLIER	2 UHF
201200683	SENALIA SICA	76 ROUEN	1 UHF
201200684	STRATEGIC TELECOM	37 SAVIGNY EN VERON	4 VHF
201200685	MONSIEUR MATHIEU BESNARD	18 SOULANGIS	1 UHF
201200686	SCEA COISNON	45 OUTARVILLE	1 UHF
201200687	BATEG	75 PARIS	1 UHF
201200688	SERIS SECURITY	44 NANTES	1 UHF
201200689	CCSP SECURITE	25 ETUPES	1 UHF
201200690	DSP COMMUNICATIONS	20 LUCCIANA	1 UHF
201200691	COMMUNE DE ST FLORENT	20 ST FLORENT	1 VHF
201200694	SPGO BRETAGNE CENTRE	44 NANTES	2 UHF
201200695	ALPES ASSAINISSEMENT	05 CHATEAUVIEUX	1 UHF